



Règlement

ENDURANCE CHALLENGE 2025
SIDI MECHREG , SEJENANE
BIZERTE - TUNISIE

22-23 . 02 . 2025

ARTICLE 1

L'épreuve :

Bivvy&Trails organise le 22-23 février 2025 la cinquième édition de l'Endurance Challenge 2025. Cette année, l'organisation vous propose au choix 3 distances :

- 23 kms pour un dénivelé de 420 m+, 100 % trail.
- 53 kms pour un dénivelé de 1170 m+, 5 % route - 95 % trail.
- 83 kms pour un dénivelé de 1740 m+, 5 % route - 95 % trail.
- Nous proposons également une marche de 10 kms autour du village de Mhibes à la découverte des plus beaux sentiers.

Départ des courses : Nous vous donnons rendez-vous à Mhibes, à 2 km du post Forestier. aux horaires ci-dessous selon l'épreuve à laquelle vous participez.

- 83 Kms : Le samedi 22/02/2024 à partir de 12:00 pour le retrait des dossards et vérification de matériels, départ de la course le dimanche 23 février 2025 à 05H00. (Barrière horaire 13 heures)
- 53 Kms : départ de la course à 09H00 le dimanche le 23/02/2025. (Barrière horaire 08 heures)
- 23 Kms : départ de la course à 09H00 le dimanche le 23/02/2025. (Barrière horaire 03 heures)
- Marche : épreuve non chronométrée, le départ sera donné à 09h15 le dimanche le 23/02/2024.

ARTICLE 2

Conditions d'inscriptions

Pour les participants du 83k : une assistance personnelle (boissons et denrées alimentaires) est autorisée sur l'ensemble des points de ravitaillement définis par l'organisation).

Tarif des courses :

- / DNT pour le 10 kms et dans la limite des 150 dossards disponibles .
- / DNT pour le 23 kms et dans la limite des 150 dossards disponibles.
- / DNT pour le 53 kms et dans la limite des 100 dossards disponibles.
- / DNT pour le 83 kms et dans la limite des 70 dossards disponibles.

Ces tarifs comprennent :

- pas encore fixé

Les inscriptions s'effectuent uniquement en ligne via le lien sur le site internet www.bivvy-trails.com

ARTICLE 3

Ravitaillement

83 Kms : 06 ravitaillements => 4 solide + liquide et 4 léger

53 Kms : 04 ravitaillements => 2 solide + liquide et 2 léger

23 Kms : 02 ravitaillements => 1 solide + liquide et 1 léger

10 Kms : pas de ravitaillement, randonnée en autonomie

**A ces postes respectez l'environnement comme sur tout le parcours.
Gobelet (éco cup) obligatoire pour tous les coureurs !**

ARTICLE 4

Barrière horaire

- Pour le 83 kms il y aura 3 barrières horaires :
 - km 28.5 : 04 heures
 - km 57.5 : 09 heures
 - km 83 km : 13 heures
- Pour le 53 kms il y aura 2 barrières horaires :
 - km 28.5 : 04 heures
 - km 53 : 08 heures
- Pour le 23 kms = 03 heures

ARTICLE 5

Matériel Conseillé 23 kms

Course en semi autonomie, réserve d'eau, alimentation, téléphone portable, sifflet, bâtons autorisés, gobelets obligatoire sur les ravitaillements.

Matériel obligatoire 53K - 83K

Course en semi autonomie, réserve d'eau, alimentation, téléphone portable, sifflet, Couverture de survie, bâtons recommandé aux 53k, gobelets obligatoire sur les ravitaillements.

ARTICLE 6

Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de LLOYD pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 7

Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.

Les services de secours (SAMU) et de PROTECTION CIVILE seront avertis de l'événement. Une équipe de kinésithérapeutes est également prévue à l'arrivée. 3 numéros de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et rendre son dossard. Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée dans la mesure de ses possibilités.

ARTICLE 8

Charte du coureur / Pénalités

Le non-respect de ce qui suit entraînera la disqualification du concurrent :

- Non port du dossard
- Aide extérieure de toute nature
- Non-respect du parcours et des postes de contrôle
- Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...)
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non assistance à un concurrent
- Avis du service médical

ARTICLE 9

Logistique

Mise à disposition de vestiaires, les coureurs qui le souhaitent pourront ainsi s'habiller dans des vestiaires.

Mise à disposition du transport aller et retour : Tunis - Sidi Mechreg le dimanche 23 février 2025, de Tunis à 05:30 - ramassage à Bizerte.

Cotisation 40 DNT

ARTICLE 10

Classement et dotation :

pas encore fixé

ARTICLE 11

Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

ARTICLE 12

Conditions de report et/ou d'annulation et conditions de remboursement :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (hors frais de gestion facturés), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

ARTICLE 13

Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.